AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 10 décembre 1846

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 10 décembre 1846

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Degon</u> est cité(e) dans cette lettre <u>Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)</u> est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation2 p. (23, 24)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 10 décembre 1846, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26291

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction10 décembre 1846
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon : Oudin-Leclère a suggéré que Jean-Baptiste André Godin attende l'issue de son procès avant de faire usage de son dernier brevet contre monsieur Degon, mais Godin pense que ses droits d'invention ne sont pas contestables et veut une condamnation de Degon; il indique qu'il va enlever ses poêles du greffe du tribunal et les faire déposer à l'auberge du Soleil d'Or chez Savigny à Guise si l'expertise ne peut avoir lieu chez lui. Godin demande conseil à Oudin-Leclère sur une autre affaire l'opposant à Degon : Godin explique que Degon cherche depuis deux ans à embaucher des ouvriers de la manufacture Godin-Lemaire et qu'il vient d'employer deux d'entre eux, dont l'un doit 80 F à Godin et laisse du travail inachevé ; ni l'un ni l'autre n'ont l'acquit de leur engagement sur leur livret; Godin pense faire comparaître Degon devant la justice de paix de Guise; en post-scriptum, Godin signale que le commissaire de police de Guise s'est présenté avec l'ouvrier débiteur envers Godin, parti chez Degon il y a deux jours, pour reprendre son ouvrage chez Godin et acquitter sa dette. Notes Alphonse Degon est un industriel fondeur-mécanicien établi à Guise (Aisne), dont la fonderie fait faillite en 1849 (voir le Journal de Saint-Quentin et de son arrondissement du 1er juillet 1849).

Mots-clés

Brevets d'invention, Conflit, Emploi, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit), Travailleurs et travailleuses

Personnes citées

- Degon, Alphonse
- Savigny [monsieur]

Lieux citésGuise (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 16/08/2025

alluirs ne negligery por non plus de me faire hudser votra Nous pourty invoyer harger quand vaus to fugury warinable je tiens a notice suspenition les objets demancies et je Mais mus fisien fours hes our puiles Vervins 10 10 be Monsieur owin Luftere 2 ous me demander de pe ne trouve pas prudens Dattendre l'issue du previes pour foire usage de mon Dernier brevit worke le view Deyon 3 pour bun reportine a with question if servet news were que Je daine les motifs que la provoquent. Si ust par waint your mes droits and sount wontestables I y aurant cous a rapport moins de moyens possibles a opposer a la priorité de ute insention gran for rouson quelle stint estre achorie et quil emplose fourkein don't pe me said derse pour somesiculien Your prensing news mime quil Now Dappurger dure a noureaux movile pour dablice quil ny a pas contrejaun comment repuesderons nous des pretention Se mes droits nouviences se sont pas statis devant be trabanal? who ne pourrait-it pur mure the le sujet d'une murifle expersise à que de l'interes tout who entrounners! Je nos pense par que dans la situation on se Trouva aujour hui wette affaire if suit possible que je n'obtien ne pas une condamnation che bien elle dedrait y arantic tous mes droits presents malque us observations je veus laisse a appreción le micua de cette affaire en que dune come amnation quil est just que jublienne tot ou terre et que je crois ob lende for vais envager retirer les poiles que fou de Greffe

de leapertise ou put de faire cher moi Je force deposer les poiles dans une dalle de l'amberga du soliel von they Mondieur Jarigny a Guse une nouvelle déflienté de purente entre moi it to sur Degon Depuis Jong ans if fait constamment des forts pour Determiner mes ourriers a gentler on it mes afteliers pour alle travaille they but if vient inwise de men enterer deux grarmi lisquely un me dait quatre vingt frans grover exercises que se les ai faites of inacheris, ne plaine touto ne posicint taquit de luces engagemente due luce livretto, par linfention Doppelpharmine de le foire wom paraitre distant la justice de praise de quise pour us mejouts vacility me donner votre avis a a supet et vour de la contition digne que vous avez entre les main ne me sica pas nussaire agreer the ou moment de farmer ma lettre le commidación de police de quiso vient me prier dautoriser sourrein mon Debiter site à des sus Dont it est accompagne a la laistor continue son ourrage pour auquitter In dette it new restorce plus quen cher digon afin il my oura travaille que 2 pours laffaire est moins grave je dos que le commission a fait atte Demarche duples de ougon pour lai estate aveone Monumer Forst 10 plu Depais totre demande je sais constamment a la resperibe d'une aussion pour sous faire pervine Note misimin et je men pre la sen walten be light my fait experie que les messager went denie pe tacheras de Dous denverger